



LES AWARDS DES MEDIAS 2020

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les articles ci-dessous traitent des 30 distinctions classées dans le tableau suivant :

1 Animateur de l'année	5 Journal en ligne de l'année	9 Talk-show de l'année	13 Emission de l'année	17 Offre de divertissement de l'année	21 Commentateur sportif de l'année	25 Journaliste de l'année	29 Prix spécial Offre média
2 Animatrice de l'année	6 Chaine de radio de l'année	10 Série Tv de l'année	14 Presse quotidienne de l'année	18 Présentateur de JT de l'année	22 Web émission de l'année	26 Prix spécial Covid 19 Prix de l'innovation	30 Presse D'or
3 Blog de l'année	7 Chaine de télé de l'année	11 Web série de l'année	15 Reporter de l'année	19 Présentatrice de JT de l'année	23 Fun page de l'année	27 Prix spécial covid-19 Prix du Courage	
4 Jeune projet éditorial de l'année	8 Invité(e) de l'année	12 Correspondant(e) de l'année	16 Magazine de reportage et enquête de l'année	20 Interviewer de l'année	24 Emission de libre-antenne matinale de l'année	28 Prix d'honneur	

Art. 1. Les votes sont organisés par la plateforme Médiatude.

Art. 2. Les prix récompensent les choix du public (Internautes de Facebook).

Art. 3. Le public (Internautes de Facebook) plébiscite son préféré dans sa catégorie, pour ses accomplissements, ses performances et son comportement général durant l'année 2020. Le plébiscite d'un acteur des médias ou d'un média n'ayant pas exercé au courant de l'année 2020, sera annulé.

Art. 4. Excepté les catégories **26 à 30**, les lauréats sont sélectionnés par le public (internautes de Facebook) dont la tranche d'âge varie de **13 ans à 65 ans et plus**. Ce sont des téléspectateurs, auditeurs, lecteurs... tous utilisateurs du réseau social Facebook.

Art. 5 : Le vote est **interdit** aux comptes Facebook créés en 2020

Art. 6. Le vote s'effectue **uniquement sur la page Facebook de Médiatude.**

La désignation émane :

A)

Les internautes désignent les **3 nominés** par catégorie en mentionnant leurs noms **dans un commentaire unique**. Ceux des candidats dont les noms ont les plus été mentionnés se retrouvent au second tour du vote après vérification.

-Les 3 candidats dont les noms reviennent le plus sont retenus par Médiatude. Les internautes sont à nouveau appelés à départager le TRIO pour enfin désigner le grand vainqueur par catégorie. Ce 2ème vote se fait en mentionnant en commentaire le **NUMERO attribué** à son candidat préféré.



B)

Les Lauréats des catégories **26, 27 et 28** sont sélectionnés par l'équipe de Médiatude et soumis à un jury constitué de rédacteurs en chef. La catégorie **29** désignée par l'équipe, la **30** sur la base des chiffres du partenaire e.Kiosque.

Art. 7. Dans le cas d'une égalité pour la première place après la fin de la procédure susmentionnée, les nominés qui sont à égalité reçoivent la distinction conjointement.

Art. 8.

- La période de vote débute le 24 décembre 2020
- Pour chaque catégorie et dans l'ensemble des deux tours, le public dispose de 72 heures maximum pour soumettre son choix.

Art.9. Pour chacune des **25 catégories** en vote, Médiatude proposera les critères de présélection aux internautes.

Art. 10. Les lauréat(e)s reçoivent leur prix en personne lors d'une cérémonie organisée par Médiatude et ses partenaires.

Art. 11. La procédure de vote pour chacun des prix est supervisée par 03 observateurs indépendants et pourra être supervisée par chaque internaute à partir de son ordinateur ou téléphone.

Art. 12. Nonobstant ce qui précède, Médiatude peut – à tout moment et à son entière discrétion – écarter un ou des suffrages émanant du vote des internautes s'il se rend compte que des personnes ont eu un comportement reprochable (**spamming, utilisations de faux profils, injures...**) Dans ce cas, Médiatude n'est pas tenue de rendre publique sa décision, ni d'en informer le votant ou toute autre personne tierce.